

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-845

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	1 132 182 860
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	0	1 132 182 860
SOLDE	-1 132 182 860	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Rassemblement National considère que les filières dites « intermittentes » représentent un coût très élevé pour les finances publiques, sans garantir une production stable ni compétitive d'électricité. Leur subvention massive exerce une pression croissante sur la facture du consommateur et sur le budget de l'État, tout en fragilisant l'équilibre du réseau électrique.

Les crédits alloués à la sous-action « Éolien terrestre » du programme 345 augmentent de 247,2 millions d'euros en 2025 à 1,13 milliard d'euros en 2026.

Cette progression spectaculaire n'est pas justifiée au regard de l'efficacité énergétique et environnementale de la filière. L'éolien terrestre reste une énergie intermittente, subventionnée et coûteuse, dont les performances demeurent aléatoires.

Ainsi, le présent amendement de repli minore, en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, les crédits du programme 345 – Service public de l'énergie d'un montant de 1 132 182 860 €.